

# COMMUNIQUE DE PRESSE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires  
de Côte d'Or  
Service économie agricole et environnement des exploitations

le 17 avril 2013

## **Gel du printemps 2012 Procédure de calamité agricole pour les pertes de récolte en apiculture**

### **Département de la Côte d'Or**

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (C.N.G.R.A) a rendu un avis favorable le 20 mars 2013 à Paris sur la demande de reconnaissance de calamité agricole déposé par le département de Côte d'Or à la suite de l'épisode de gel du printemps 2012 sur les productions de miellées.

Les arrêtés de reconnaissance relatifs aux pertes de récoltes sur miel ont été pris le 29 mars. Les producteurs concernés peuvent désormais déposer leurs dossiers de demande d'indemnisation. La date limite de dépôt est fixée au 17 mai 2013.

Les formulaires d'indemnisation doivent être retournés complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives. Ceux-ci peuvent être téléchargés sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>

Concernant les pertes de récoltes sur miel, les dossiers sont déclarés éligibles dès lors que les pertes physiques de l'espèce considérée atteignent 30% de la production sinistrée et 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

L'indemnisation d'une calamité agricole ne peut être accordée que si le demandeur est assuré à minima au titre de « Incendie-Tempête » sur bâtiments, et devra détenir au moins 70 ruches.

#### **CONTACTS PRESSE**

Direction des Territoires de la Côte d'Or  
Service économie agricole et environnement des exploitations  
Emmanuel BERION – Tél. 03 80 29 44 82  
emmanuel.berion@cote-dor.gouv.fr  
Cabinet-communication  
Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66  
murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr